

Le 4 décembre 2020 à 20 heures 50, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Eloi COMPOINT, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2020

**PRESENTS** : M. Eloi COMPOINT, M. Sébastien LANDEMAINE, Mme ANSELMET Sophie, M. LAVELLE Franck, M. MARES Bruno, M. NOE Olivier, Mme ROUGIER Anne.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique ROBERT

**PROCURATION** : Mme Martine VIDAL donne procuration à M. Eloi COMPOINT, M. Luc FRANÇOIS donne procuration à M. Sébastien LANDEMAINE, Mme Mélissandre BARTHELEMI donne procuration à Mme Sophie ANSELMET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien LANDEMAINE

**Validation du conseil municipal du 2 octobre 2020 et signatures du conseil municipal présents.**

Sujet ajouté à l'ordre du jour :

- Prime exceptionnelle COVID 19 aux agents de la commune.
- Création d'une commission Projet Bonarme

**20201201 - ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES ET TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS A VALIDER :**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Décider la création des voies libellées suivantes :

Allée de la Bourlie  
Chemin de Castel Real  
Chemin de Font Bélure  
Chemin de la Bleyne  
Chemin du Cimetière  
Chemin de la Ferrière  
Chemin de la Pelinque  
Chemin de la Scierie  
Chemin de l'Enclos  
Chemin de Maison Neuve  
Chemin du Mas  
Chemin de Pessel  
Chemin du Pialen  
Chemin de Planatelle

Chemin du Tertre de l'Ecu  
Chemin la Côte de la Faurie  
Impasse de la Forge  
Impasse du Moulin  
Impasse du Tertre du Gouzot  
Place de l'Eglise Notre Dame de la Nativité  
Place Léon Poirier  
Route de la Bessède  
Route de Bonarme  
Route de la Faurie  
Route de la Forêt Royale  
Route de la Poujade  
Route de la Salvagie  
Route de Soubartelle  
Route du Moulin du Pic  
Route de Spéroutal  
Rue du Four Banal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**20201202 –RENOUVELLEMENT ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL  
CNP 2021 :**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CNP et la convention avec le CNFPT.

**20201203 – CONVENTION ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL  
DU CDG24 2021-2023 :**

Vu l'article 108-2 de la loi 87-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du CDG 24 pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité que Monsieur le Maire signe la convention d'adhésion au pôle Santé.

#### **20201204 – CONVENTION ADHESION SPA DE BERGERAC :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier la préfecture nous demande la localisation d'une fourrière.

Une convention entre la commune et la SPA de Bergerac peut être établie afin qu'elle confie à son service fourrière le soin de procéder à la récupération des animaux en divagation sur le territoire de la commune, moyennant une participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité que Monsieur le Maire signe la convention d'adhésion à la SPA de Bergerac 2021.

#### **20201205 – CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCBDP ET LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2020 :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la modification des statuts de la CCBDP, celle-ci propose d'effectuer des tâches d'entretien des bourgs et des espaces verts qui relèvent désormais de la compétence de la commune, et qui étaient auparavant effectuées par les agents de la communauté de communes.

Une convention devra être signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 6 élus pour et 4 abstentions.

Le conseil municipal AUTORISE à Monsieur le Maire à signer la convention prestations de services entre la CCBDP et la commune pour l'année 2020.

#### **20201206 – CHOIX DE L'ARCHITECTE PROJET EGLISE :**

4 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offre.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 22 octobre à 18h30. Etaient présents : Olivier NOE, Bruno MARES, Martine VIDAL, Anne ROUGIER, Sébastien LANDEMAINE, Luc FRANCOIS et Eloi COMPOINT.

La commission après étude des 4 devis propose au conseil municipal de choisir Mme Gaëlle DUCHENE.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **20201207 : COMMISSION DE TRAVAUX ET AMENAGEMENT :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission travaux et aménagement.

Les personnes suivantes ont déclaré leur intention d'y participer :

Sophie ANSELMET, Bruno MARES, Luc FRANCOIS, Jean-Noël QUINTOIS.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **20201208 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de payer la destruction des nids de frelons aux habitants de la commune d'Urval.

Les habitants devront faire la demande par courrier à la mairie et la commune procèdera à la destruction des nids de frelons asiatiques et prendra à sa charge la facture à hauteur de 100 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques avec prise en charge de la facture par la commune à hauteur de 100 €.

#### **20201209 – PROJET JARDIN PEDAGOGIQUE : LE PRESBYTERE :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de jardin pédagogique.

L'association Happy Cultors accompagnera la mise en place et le suivi du potager pédagogique inspiré des principes de l'agriculture biologique et de la permaculture. Monsieur le Maire présente le devis de 1500 € proposé par l'association au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet présenté par Monsieur le Maire.

**20201210 – LOCATION 2<sup>E</sup> ETAGE BATIMENT MAIRIE – LOYER A 290€ :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ d'Eléonore LATOUR à compter du 7 janvier 2021.

Compte tenu que Mme LATOUR est à jour de ses loyers et l'état des lieux est correcte, la caution lui est rendue, soit 280 € (caution n°26) au compte 165.

Le prochain locataire aura 290 € de loyer, révisable en fonction de la date du bail.

**20201211- INDEMNITES BUDGET DU COMPTABLE PUBLIC :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

**Le conseil DECIDE :**

-AUTORISE l'indemnité de confection des documents budgétaires

-Dit que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants et la dépense imputée à l'article 6225

**20201212 : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN (N-1) :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 500 (25% x 44 500) = 11 125 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2188	Tracteur HusqvarnaTC238T	3 149,00
2183	Fauteuil secrétaire de mairie	420,84
	TOTAL	3 569,84

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **20201213 – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 AUX AGENTS DE LA COMMUNE D'URVAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune d'Urval afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents qui ont été mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19 pour assurer la continuité des services publics.

Le conseil municipal décide que le montant de base de la prime sera de 300 € pour un 30 h et 150 € pour un 15 h de travail hebdomadaire. La prime sera versée en une seule fois.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le conseil municipal.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la prime exceptionnelle covid-19
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

### **20201214 - CREATION COMMISSION PROJET BONARME :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission pour le projet "Bonarme".

Les personnes suivantes ont déclaré vouloir faire partie de la commission : NOE Olivier, FRANCOIS Luc, LAVELLE Franc, ROUGIER Anne, VIDAL Martine et ANSELMET Sophie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du renouvellement pour 5 ans du contrat de location et d'entretien de la photocopieuse. Le montant de ce contrat a été renégocié à la baisse.

A séance est levée à 23h40.

Nom et Prénoms	Signatures
Eloi COMPOINT	
Sébastien LANDEMAINE	
Sophie ANSELMET	
Franck LAVELLE	
Bruno MARES	
Martine VIDAL	
Luc FRANCOIS	
Olivier NOE	
Anne ROUGIER	
Véronique ROBERT	
Mélissandre BARTHELEMI	